

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS26/3

9 février 1996

(96-0505)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - MESURES CONCERNANT LES VIANDES ET LES PRODUITS CARNES (HORMONES)

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Australie

La communication ci-après, datée du 2 février 1996, adressée par la Mission permanente de l'Australie à la Mission permanente des Etats-Unis, à la délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je vous informe par la présente que, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement australien souhaite participer aux consultations au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la Directive du Conseil des Communautés européennes interdisant l'utilisation de certaines substances à effet hormonal dans les spéculations animales et des mesures connexes. La communication contenant la demande des Etats-Unis a été distribuée aux Membres de l'OMC le 31 janvier 1996 (WT/DS26/1).

En tant que premier exportateur mondial de viandes et gros exportateur de ce produit vers l'UE, l'Australie considère qu'elle a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.